

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Autres
domaines de
compétences

Sous matière : Autres
domaines de
compétences des
communes

OBJET :
AVENANT AU
CONTRAT DE
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC :
ASSAINISSEMENT /
PLUVIAL

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPALX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION CONSEIL
EN DATE DU : 18.09.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 18.09.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU :

02 OCT. 2019

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2019,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, BARTHIES Chantal, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUE Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, , RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme GIRAL Hélène,
M. SOL Philippe donne procuration à M. DEMANGEOT François,
Mme ESCAFRE Elisabeth donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme CHABERT Sabine donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. BOUILLEUX Denis,
Mme EL KAHIAZ Sarah donne procuration à Mme BATIGNE Brigitte,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absentes :

Mme CHOPIN Marie-Christine,
Mme ISSALYS Jeanne,

Secrétaire : M. BOUILLEUX Denis,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service public d'assainissement collectif sur le territoire de Castelnaudary, est sous délégation de service public SUEZ depuis le 1^{er} janvier 1991, et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et suite à la délibération du conseil municipal n°2017-267 en date du 30 octobre 2017, les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois depuis le 1^{er} janvier 2018.

En revanche, la gestion des eaux pluviales est restée compétence de la Ville de Castelnaudary.

Par délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2019, la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois a approuvé l'avenant n°8 pour le contrat de la DSP Assainissement.

Or, cet avenant concerne des éléments relatifs à l'assainissement des eaux pluviales et prévoit notamment l'intégration de nouveaux équipements (séparateurs d'hydrocarbures et ouvrage de régulation) dans le périmètre du contrat assainissement et l'actualisation de la rémunération pour l'entretien des réseaux publics pluviaux.

Monsieur le Maire sollicite donc du conseil municipal l'approbation de ce projet d'avenant n°8 au contrat de la DSP Assainissement et l'autorisation de signer cet avenant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le projet d'avenant n°8 au contrat de la DSP Assainissement, notamment les éléments qui concernent la compétence de gestion des eaux pluviales.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 au contrat de la DSP Assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE

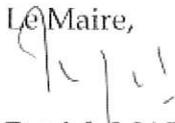
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 25 septembre 2019.



Le Maire,


Patrick MAUGARD